



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lycee Fabert

Question écrite n° 43974

## Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que faute de salles de sports, les élèves du lycée Fabert à Metz utilisaient jusqu'à présent les équipements sportifs d'un gymnase privé situé sur le territoire de Saint-Julien-les-Metz. Cette utilisation était cependant payante, ce qui créait une véritable injustice au détriment des familles modestes et ce qui était contraire au principe de la gratuité de l'enseignement. La région Lorraine refusant de financer pour l'instant l'utilisation du gymnase privé, et compte tenu de l'obligation de ne plus faire payer les élèves, le lycée Fabert est actuellement obligé de supprimer purement et simplement ceux des enseignements sportifs qui étaient concernés, ce qui va créer un handicap pour les élèves qui avaient choisi certaines options sportives dans le cadre de la préparation de leur baccalauréat. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les solutions envisagées ou, à défaut, quels sont les recours dont disposent les élèves.

## Texte de la réponse

D'une manière générale, il convient d'indiquer que le principe de gratuité d'accès des élèves aux équipements sportifs doit être réaffirmé. À cet effet, la région de Lorraine participe aux frais de location de piscines et de gymnases dans le cadre de la dotation globale allouée aux établissements scolaires. Dans cette région, la subvention est augmentée d'un complément financier pour les établissements connaissant des difficultés particulières. C'est le cas d'un nombre important d'établissements dont le lycée Fabert à Metz situé au centre ville et dépourvu d'équipements sportifs intégrés. Bien qu'il soit prévu de construire un gymnase dans cette ville, son financement n'est pas encore programmé. Dans l'immédiat la région étudie la possibilité d'abonder la subvention aux établissements pour difficultés particulières. En ce qui concerne le choix des activités sportives et leur évaluation au baccalauréat tant en enseignement obligatoire que facultatif, il convient de noter que les élèves du lycée Fabert ne sont pas défavorisés. En effet, l'établissement propose un éventail d'activités sportives dont le football, le volley-ball, la natation, l'athlétisme, le badminton. Certes, le squash n'est plus enseigné mais il a été possible, dès cette année, d'intégrer au projet d'éducation physique et sportive d'autres activités et notamment le tennis de table.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43974

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 octobre 1996, page 5482

**Réponse publiée le** : 13 janvier 1997, page 121